

ne suffit pas seule à former des corps politiques qui ne doivent leur existence qu'à la propriété. En effet, pour concevoir un corps politique, une société civile, il faut que les associés aient une propriété ; c'est par elle que des rassemblemens deviennent des associations, et que les hordes se transforment en peuples, en cités. Il est impossible de concevoir des citoyens sans droits et sans devoirs ; or les droits de chacun forment sa propriété : ces droits précédent même les associations politiques, et sont la conséquence nécessaire des besoins et des facultés de l'homme ; la cité ne fait que les garantir par la force publique, de sorte que l'on peut dire que l'origine de la société est la propriété, son but, la garantie de la propriété, et sa base, la force publique, moyen de cette garantie.

L'auteur quitte le pays des abstractions pour parler des choses positives ; et dans le second chapitre il traite de la législation.

Après l'avoir divisée selon les différents objets dont les loix s'occupent, en législation civile, criminelle, droit public, droit des gens, &c., il examine et les qualités que doivent avoir les bonnes loix et l'organisation de la puissance législative. Celle-ci ne peut-être confiée qu'à des hommes qui aient le plus grand intérêt à l'ordre, qui soient présumés avoir et les talents nécessaires pour voir le bien, et la vertu politique pour le vouloir ; à des hommes dont les intérêts se confondent constamment avec l'intérêt général, aux propriétaires en un mot.

Les richesses et l'étendue des nations s'accroissant sans cesse ; le besoin d'affermir la puissance publique oblige de la concentrer, et la monarchie prend naissance. Mais si la puissance du monarque, du chef, n'est pas terrible, s'il peut dicter des loix à son arbitre, elle dégénère

en despotisme, et la puissance publique créée pour garantir la propriété, lui porte alors sans cesse des atteintes.

Ce n'est que dans les gouvernemens mixtes que l'on voit la liberté sans licence, la propriété personnelle et réelle garantie à la fois et contre les violences privées et contre la tyrannie de la puissance publique. Là, les intérêts de tous, dit l'auteur, sont représentés et balancés. Les trois conditions essentielles de ce gouvernement sont la propriété considérée comme base de l'ordre social, la représentation nationale, et l'inviolabilité des chefs du pouvoir exécutif.

L'auteur détaille dans une note très-bien raisonné et très-analytique les avantages inappreciables du gouvernement de l'Angleterre sur tous ceux du reste de l'Europe ; il fait voir que la sage composition des deux chambres chargées du pouvoir législatif, modifiée par la sanction royale, l'inviolabilité et l'hérédité de la couronne, l'indépendance du pouvoir judiciaire, la composition des jurys et la liberté de la presse, sont les garans les plus sûrs de la liberté politique et civile ; il détruit les ineptes objections que l'on fait sur l'utilité d'un parti d'opposition, tirees de ce que ce parti est toujours en minorité, comme si une opposition en majorité ne devenoit pas le gouvernement, par cela même qu'elle est la majorité.

Dans le chapitre du gouvernement, l'auteur considère plus particulièrement le pouvoir exécutif ; mais avant d'examiner qu'elle en doit être l'organisation, il établit que tout gouvernement quelconque doit être économique, parce que la plupart de ses dépenses sont improductives ; que son action sur les individus doit être presqu'insensible ; qu'il ne peut justement empêcher personne de vivre de son travail, et qu'il doit s'étudier à créer dans la nation un véritable esprit national. Passant ensuite à l'organisation du gouvernement, il prouve